
ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE: **CÉDRIC LEBOEUF**, résidant au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0;

(ci-après désignée « **Cédric** »)

ET: **JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, résidant et domicilié au 405 rue Boischatel, unité 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné « **Jean-Samuel** »)

ET: **AMANDA COCKBURN**, résidant et domiciliée au 2 rue des Saules, L'Île-Perrot province de Québec, J7V 8C9;

(ci-après désignée « **Amanda** »)

ET: **9551-6241 QUÉBEC INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1181383200, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, agissant et représentée aux présentes par Jean-Samuel Leboeuf, son président, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **BuyCo Valleyfield** »)

(Cédric, Jean-Samuel, Amanda et BuyCo Valleyfield étant ci-après communément désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE Cédric, Jean-Samuel et Amanda exploitent actuellement la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC., laquelle est située à Saint-Zotique (ci-après la « **Clinique Saint-Zotique** »);

ATTENDU QU'une belle collaboration et une confiance réciproque se sont établies dans le cadre de l'exploitation de la Clinique Saint-Zotique;

ATTENDU QU'un projet de convention entre les actionnaires de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. a été rédigés et discutés entre Cédric, Jean-Samuel et Amanda mais n'a toujours pas été signé en date des présentes;

ATTENDU QUE les Parties ont l'opportunité de faire l'acquisition de toutes les actions du capital-actions de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC. (ci-après « **Clinique Valleyfield** »), laquelle est exploitée depuis plusieurs années par le Dr. Claude Grenier;

ATTENDU QUE le Dr Claude Grenier continuera de pratiquer la médecine vétérinaire à la Clinique Valleyfield pour une période de 3 ans à compter de l'achat-vente des actions du capital-actions de Clinique Valleyfield, et ce, afin de permettre une transition progressive vers les standards médicaux de Clinique Saint-Zotique;

ATTENDU QUE les multiples tâches effectuées par Amanda dans le cadre de l'exploitation de la Clinique Saint-Zotique ne lui permettront pas de s'impliquer avec la même intensité pour l'exploitation de Clinique Valleyfield;

ATTENDU QU'Amanda convient et accepte de s'impliquer dans Clinique Valleyfield à titre de superviseure et d'actionnaire votante de Clinique Valleyfield, et ce, afin notamment de permettre à Clinique Valleyfield de répondre aux exigences du *Règlement d'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société*, de permettre à BuyCo Valleyfield d'obtenir des modalités de financement plus avantageuses et assurer une homogénéité et un niveau de service similaire à la Clinique Saint-Zotique;

ATTENDU QU'Amanda aura l'opportunité de réviser son niveau d'implication à partir du 1^{er} janvier 2028 selon l'une ou l'autre des alternatives précisées aux présentes;

ATTENDU QUE Cédric, Jean-Samuel, et Amanda ont convenu que les modalités associées à la rémunération de cette dernière soit modifiée afin qu'Amanda soit rémunérée à l'avenir à pourcentage pour son travail à la Clinique Saint-Zotique conformément aux modalités consignées aux présentes;

ATTENDU QUE Cédric et Jean-Samuel conviennent et s'engagent à tenir Amanda indemne de toute éventuelle réclamation et/ou tout éventuel recours qui serait transmis/déposés par tout prêteur institutionnel de BuyCo Valleyfield à qui Amanda octroiera un cautionnement personnel pour garantir les obligations de BuyCo Valleyfield.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. NIVEAU D'IMPLICATION D'AMANDA DANS LES OPÉRATIONS DE CLINIQUE VALLEYFIELD AU COURS DE LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2026 ET LE 31 DÉCEMBRE 2027

2.1 Amanda effectuera une visite initiale de la Clinique Valleyfield afin de i) cerner les optimisations à prévoir afin que les pratiques médicales de la Clinique Valleyfield

deviennent, progressivement, similaires aux pratiques médicales actuelles de Clinique Saint-Zotique, **ii)** déterminer la charge de travail et le niveau d'engagement qui seront requis afin d'atteindre cet objectif et **iii)** comprendre la culture d'entreprise actuelle de Clinique Valleyfield afin que les défis et enjeux associés à cette transition soient bien établis/définis,

- 2.2 Amanda n'aura pas l'obligation de travailler à la Clinique Valleyfield et/ou de s'impliquer dans les opérations courantes et la gestion de celle-ci, et ce, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- 2.3 Nonobstant 2.2, dans l'éventualité où certaines tâches administratives étaient tout de même requises de sa part, alors et dans pareil cas, les objectifs, tâches et le niveau d'investissement en temps devront être consignés par écrit et être acceptés par Amanda. La rémunération qui y est associée sera la même que celle pour la Clinique Saint-Zotique consignée à l'article 5 des présentes.

3. NIVEAU D'IMPLICATION DE DR. CLAUDE GRENIER ET SON ÉQUIPE DANS LES OPÉRATIONS DE CLINIQUE VALLEYFIELD AU COURS DE LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2026 ET LE 31 DÉCEMBRE 2027

- 3.1 Dr. Claude Grenier et son équipe resteront en poste et assureront les opérations courantes de la Clinique Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2027 minimalement. Une transition douce, progressive et avec doigté sera mise en place afin d'optimiser les opérations tout en évitant/minimisant les irritants associés aux changements à être implantés pouvant occasionner une perte de personnel.

4. NIVEAU D'IMPLICATION D'AMANDA DANS LES OPÉRATIONS DE CLINIQUE VALLEYFIELD À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2028

- 4.1 Au cours de la période comprise entre le 1^{er} novembre 2027 et le 31 décembre 2027, Amanda devra choisir/opter pour l'une ou l'autre des options suivantes :

Option 1 – Cesser toute implication dans Clinique Valleyfield et recevoir à son choix, **i)** trois pour cent (3 %) des actions participantes de Clinique Valleyfield ou **ii)** le montant correspondant à cette date à la juste valeur marchande de trois pour cent (3 %) des actions participantes de Clinique Valleyfield; [me revenir avec les détails de la méthode de calcul le document IA transmis manque de précision et valider avec Benoit je veux prévenir une éventuelle contestation judiciaire]

Option 2 – Maintenir son implication et orchestrer le redressement/transition de la Clinique Valleyfield, laquelle implication sera réévaluée afin de tenir compte de sa situation personnelle, ses disponibilités professionnelles et les besoins de la Clinique Valleyfield, étant entendu qu'une convention entre actionnaires, mutatis mutandis à celle alors en cours pour la Clinique Saint-Zotique, devra alors intervenir entre les parties, que le mode de rémunération d'Amanda sera le même que celui alors en cours

à la Clinique Saint-Zotique et qu'une entente spécifique intervienne pour ses éventuelles tâches à titre de directrice médicale. [Est-ce que 25 % des actions participantes seront vendues à Amanda à leur JVM? Si c'est le cas je vais avoir besoin de la méthode de calcul pour éviter un conflit anticipable/évitable]

- 4.2 Le choix 4.1 d'Amanda devra être communiqué par écrit à Jean-Samuel et Cédric le ou avant le 31 décembre 2027, à défaut de quoi Amanda sera réputée avoir opté pour l'option 1. Nonobstant ce qui précède, les parties pourront tout de même convenir, suivant un consentement unanime de Jean-Samuel, Cédric et Amanda, de modalités différentes à celles des options 1 et 2, lesquelles devront être consignées dans un document écrit et signé le ou avant le 31 décembre 2027.

[un processus d'option d'achat doit être prévu à l'entente / voir mes commentaires pour option 2 ci-dessus]

5. CHANGEMENT DU MODE DE RÉMUNÉRATION D'AMANDA POUR LA CLINIQUE SAINT-ZOTIQUE

- 5.1 Cédric, Jean-Samuel et Amanda conviennent que le mode de rémunération pour le travail de cette dernière pour la Clinique Saint-Zotique, consigné au contrat de travail intervenu entre CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. et Amanda en date du 23 février 2025, sera remplacé par ce qui suit :

5.1.1 Rémunération à pourcentage basée sur la production professionnelle personnelle perçue (ci-après la « PPPP ») d'Amanda par la Clinique Saint-Zotique, le tout comme suit :

Catégorie	Taux de commission/rémunération
Services médicaux et chirurgicaux	25 %
Vente de médicaments et produits pharmaceutiques (préventifs, prescriptions, etc.)	25 %
Services de laboratoire et diagnostics (interne & externe)	20 %
Vente de nourriture thérapeutique et suppléments alimentaires, gâteries et autres produits de revente	10 %

5.1.2 La PPPP est définie comme étant l'ensemble des honoraires provenant des services professionnels personnellement réalisés par Amanda et payés par le client, excluant les taxes, frais et coûts de tiers.

5.1.3 Versement – Les honoraires seront versés à chaque 2 semaines.

5.1.4 Ajustements – Les rabais, retours de produits ou montant impayés par le client seront déduits du PPPP. Lorsque plusieurs vétérinaires participent avec Amanda à un même dossier, le PPPP sera établi proportionnellement en conséquence.

5.1.5 Tâches de gestion – Les tâches de gestion continueront d'être assumées par Amanda sans qu'une rémunération spécifique/supplémentaire y soit associée, le tout conditionnellement à ce que lesdites tâches continuent de représenter un investissement en temps d'environ 8 heures par semaine.

5.1.6 Vacances et autres avantages – Amanda aura droit à 6 semaines de vacances par années, lesquelles ne seront pas rémunérées. Amanda continuera de bénéficier du programme d'assurance collective [pas certain que ce soit possible compte tenu qu'Amanda passe de salarié à travailleur autonome facturant des honoraires professionnels uniquement]

6. AVIS

6.1 Tout avis ou autre communication à être donné par écrit aux termes des présentes sera suffisamment donné s'il est remis en main propre à son destinataire ou s'il est expédié par courriel aux adresses électroniques mentionnées ci-après. Tout tel avis sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison, signification ou transmission, selon le cas.

À Cédric Leboeuf: info@cedricleboeuf.com

À Jean-Samuel Leboeuf: jsleboeuf3@gmail.com

À Amanda Cockburn : acockburn@vetaveterinaire.com

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Exécution additionnelle – Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés tous autres écrits, actes ou documents, ou de réaliser toutes démarches et formalités que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plein effet aux dispositions de la présente entente.

7.2 Cession des droits – Amanda ne peut céder ses droits prévus aux présentes.

7.3 Élection de domicile – Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Beauharnois.

8. PORTEE DE LA CONVENTION

8.1 La convention lie les Parties ainsi que leurs représentants légaux.

9. ENTREE EN VIGUEUR

9.1 La convention entre en vigueur en date du @@ 2025. (ci-après la « **Date effective** »)

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

PROJET

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé électroniquement aux dates et heures mentionnées ci-dessous avec effet rétroactif à la Date effective.

CÉDRIC LEBOEUF

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

9551-6241 QUÉBEC INC.

AMANDA COCKBURN

Par : Jean-Samuel Leboeuf

PROJET